



DELIBERATION DU BUREAU DU 23 JANVIER 2023 – MORBIHAN HABITAT

Le 23 janvier 2023 à 16H00, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 18 janvier 2023.

Membres présents (7) : <i>Mme Hortense LE PAPE</i> <i>M. David ROBO</i> <i>M. Pierre GUEGAN</i> En visio conférence : <i>Mme Marie-Hélène HERRY</i> <i>M. Fabrice LOHER</i> <i>M. Marc BOUTRUCHE</i> <i>Mme Yolande HANVIC</i>	DELIBERATION N°15. BU 2023 01 23	
	Département du Morbihan	Mise à disposition de 6 logements au profit de l'association AMISEP

Par courrier en date du 10 janvier 2023, Monsieur LE POUL, Directeur du pôle précarité de l'AMISEP a exprimé une demande de logements s'inscrivant dans le cadre d'une convention qui lie le département du Morbihan et l'AMISEP. Cette convention est relative à l'accès au logement et à l'accompagnement de jeunes majeurs inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle.

Ce dispositif vise à faciliter l'accès au logement de ces jeunes travailleurs, sous contrat à durée déterminée, indéterminée ou en alternance, par le biais de la sous-location ou de la sous-location avec bail-glissant.

Le parc nécessaire au fonctionnement de ce service, tel qu'inscrit dans la convention, est le suivant :

- 3 grands logements de type T4 ou T5 destinés à l'accueil de jeunes co-locataires en sous-location (pas de bail glissant),
- 5 petits logements de type T1 ou T2, pour des personnes isolées ou des couples. Ces logements sont occupés au titre de la sous-location avec la possibilité, en accord avec Morbihan Habitat, de permettre le glissement de bail à l'issue d'une période de 6 à 18 mois de sous-location.

L'AMISEP dans le cadre de ce dispositif est déjà locataire d'un logement dans le parc de Morbihan Habitat et d'un petit logement dans le parc privé. Par conséquent la demande porte sur la location de **2 logements (T4/T5) et 4 logements (T1/T2)**.

L'AIVS de l'AMISEP assurera la gestion locative et l'accompagnement individuel de chaque jeune jusqu'à son entrée dans un logement autonome. L'ensemble du dispositif (honoraires de gestion locative de l'AIVS compris) est financé par le département.

En date du 06 janvier 2023, Morbihan Habitat a reçu un courrier du Département en soutien de la demande.

Morbihan Habitat possède le patrimoine pour répondre à cette demande. Des logements pourraient être proposés dans le cadre de prochaines Commissions d'Attribution. Les attributions seraient réalisées en tenant compte de l'équilibre du peuplement des résidences.

Cette mise à disposition de logements sera formalisée par la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents, le BUREAU décide :

- de valider la location au profit de l'AMISEP des logements listés ci-dessus
- d'autoriser le Directeur général ou toute personne déléguée à cet effet, à signer les conventions correspondantes.